Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260401-202604048-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 1er AVRIL 2026

Convocation en date du 25 mars 2026.

Le mercredi 1er avril deux mil vingt-six, dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORÉ, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Madame Christelle ANDRÉ, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN.

Membre ayant donné procuration : Monsieur Steven BEGOS a donné procuration à Madame Geneviève DUGUÉ.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2026-04-048

ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation donnée au maire de recruter des agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles.

Conformément à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maximal correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maximal correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260401-202604048-DE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 avril 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,

